



DCM VIVISOL[®]-AGRI MINIGRAN[®]



■ Composition

Amendement organique du sol – Amendement organique mélangé riche en matière organique dans laquelle des bactéries sont mélangées.

85 % MATIERE SECHE

60 % MATIERES ORGANIQUES

Contient des bactéries.

Bacillus sp. e.a. *Bacillus amyloliquefaciens*: 10⁶ FU/gramme.

Numéro de dérogation: EM035.MM

Utilisable en agriculture biologique (contient uniquement des matières premières autorisées mentionnées dans l'annexe I et II du règlement (CE) n° 889/2008 concernant le mode de production biologique et ses modifications)

■ Caractéristiques

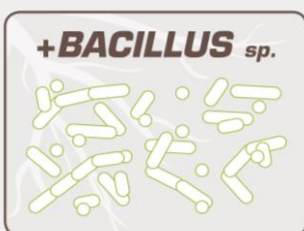
- Amendement organique à base de matières premières végétales avec **bactéries: *Bacillus sp. o.a. Bacillus amyloliquefaciens***
- Après application les *Bacillus sp.* colonisent le rhizosphère et libèrent le phosphore dans le sol et les rendent assimilables pour enracinement des plantes
- Idéal pour des terrains avec un teneur haute en phosphore
- Crée un milieu racinaire optimal pour le semis et planter des plantes arables?
- Améliore la fertilité physique et biologique du sol: augmentation de la capacité de rétention d'eau, meilleur drainage, structure aérée et développement d'une vie de sol riche et diverse
- Pour un état de santé optimal des plantes et des racines et pour obtenir des plantes plus fortes, de meilleure qualité et croissance avec un rendement plus haut.

■ Forme

MINIGRAN[®] TECHNOLOGY

- Des microgranulés de composition homogène
- Avec des dimensions entre 1000 et 2000 microns
- Précise et uniforme à appliquer par **microgranulateur** dans la ligne de semis ou plantation, pour une levée égale

Densité ± 560 g/L





DCM VIVISOL[®]-AGRI MINIGRAN[®]

■ Mode d'emploi

La dose exacte dépend des besoins de la culture, du moment de l'application et des réserves du sol.
Demandez nos conseils spécifiques, adaptés à votre terrain.

CULTURES ARABLES

appliquer avec microgranulateur lors du semis ou de la plantation 30 – 45 kg/ha
en combinaison avec la fertilisation de fond

■ Emballage

Sacs de 15 kg – 48 sacs/palette euro (= 720 kg)

FICHE TECHNIQUE POUR LA BELGIQUE - BEFR-KVE-161027